

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 24 Juin 2019

Le vingt quatre Juin deux mil dix neuf à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de  
BESSONNET Hervé Maire

**Présents** : M. BESSONNET Hervé, Maire, Mmes : BESSONNET Séverine, DANIEAU Natacha, DILLET Sabrina, MIERZWA Michèle, NERAUDEAU Delphine, NEYRET Laurence, SAINTURAT Corinne, SIONNEAU Dominique, VRIGNAUD Béatrice, MM : COUSIN André, CROCHET Jean, DELEBARRE Maxime, GLACIAL Yves, LARRIGNON Dominique, MIGNE Hervé, POTIER Jocelyn, THUE Alain

Absent(s) : M. SYRAS Teddy

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

**Date de la convocation** : 18/06/2019

**Date d'affichage** : 18/06/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

le : 26/06/2019

et publication ou notification

du : 26/06/2019

**A été nommée secrétaire** : Mme VRIGNAUD Béatrice

Le procès verbal de la réunion précédente, n'ayant pas fait l'objet d'observation, a été adopté.

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : projet d'accord local sur la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire  
Création d'emplois - Adjoint technique principal de 2ème classe et Adjoint technique territorial  
Tarifs repas Restaurant scolaire - Année scolaire 2019/2020  
Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires publiques et privées 2018/2019 - Modificatif  
Décisions prises en vertu du pouvoir de délégation donnée au Maire

#### **réf : 2019 06 01 - Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : projet d'accord local sur la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en prévision des prochaines élections municipales et communautaires de 2020, il est nécessaire de délibérer sur la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avant le 31 août 2019.

En effet, le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partir du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux".

Monsieur le Maire indique que la concertation menée par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a conduit les maires des communes concernées à se prononcer en faveur d'un accord local, dérogeant à la répartition de droit commun prévue par le code général des collectivités territoriales.

Conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, un tel accord local doit respecter les critères suivants :

I) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle de la population). Les sièges répartis en application du V du même article (10 % de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30 % du total) ne sont pas pris en compte ;

II) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

III) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

IV) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

V) La représentation de chaque commune au sein de conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes ou la communauté d'agglomération, hormis dans deux hypothèses :

- Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribué à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne. Par exemple, la loi admet qu'une commune puisse, par ajout d'un siège, passer d'une représentation de 67 % par rapport à la moyenne à une représentation de 128 % compte tenu du fait, dans ce cas précis, que l'écart de la moyenne est réduit de 33 % à 28 %.
- Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV (c'est-à-dire avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population) conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la répartition suivante qui respecte les règles précitées :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	SANS ACCORD LOCAL	PROPOSITION D'ACCORD
L'AIGUILLON SUR VIE	1941	1	2
BREM SUR MER	2659	2	3
BRÉTIGNOLLESSUR MER	4468	4	4
LA CHAIZE-GIRAUD	1061	1	1
COEX	3146	2	3
COMMEQUIERS	3444	3	3
LE FENOILLER	4668	4	4

<i>GIVRAND</i>	2129	2	2
<i>LANDEVIEILLE</i>	1370	1	2
<b><i>NOTRE DAME DE RIEZ</i></b>	<b>2071</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<i>SAINT GILLES CROIX DE VIE</i>	7570	7	7
<i>SAINT HILAIRE DE RIEZ</i>	11049	10	11
<i>SAINT MAIXENT SUR VIE</i>	1055	1	1
<i>SAINT RÉVÉREND</i>	1425	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>48056</b>	<b>40</b>	<b>47</b>

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-6-1,

Vu la circulaire ministérielle n° TERB1833158C du 27 février 2019,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de réviser la composition de l'assemblée délibérante du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE d'approuver le projet d'accord local de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, tel qu'il est présenté ci-dessous :**

<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION MUNICIPALE</b>	<b>PROPOSITION D'ACCORD</b>
<i>L'AIGUILLON SUR VIE</i>	1941	2
<i>BREM SUR MER</i>	2659	3
<i>BRÉTIGNOLLESSUR MER</i>	4468	4
<i>LA CHAIZE-GIRAUD</i>	1061	1
<i>COEX</i>	3146	3
<i>COMMEQUIERS</i>	3444	3

LE FENOILLER	4668	4
GIVRAND	2129	2
LANDEVIEILLE	1370	2
<b>NOTRE DAME DE RIEZ</b>	<b>2071</b>	<b>2</b>
SAINT GILLES CROIX DE VIE	7570	7
SAINT HILAIRE DE RIEZ	11049	11
SAINT MAIXENT SUR VIE	1055	1
SAINT RÉVÉREND	1425	2
<b>TOTAL</b>	<b>48056</b>	<b>47</b>

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2019 06 02 - Création d'emplois - Adjoint technique principal de 2ème classe et Adjoint technique territorial**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

1 ) Un agent de la collectivité, adjoint technique principal de 2ème classe a adressé une demande de modification de son temps de travail et plus précisément une demande de réduction. Le poste de cet agent est actuellement de 33 heures par semaine. Après étude et validation de l'élu référent, nous pouvons proposer un temps de travail à l'agent à hauteur de 28 heures par semaine annualisées. Pour cela, il convient de créer ce poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 28 heures. Par la suite et dans l'attente de l'avis du Comité Technique, son poste actuel d'adjoint technique principal de 2ème classe à 33 heures sera supprimé.

2) Depuis la rentrée scolaire 2018/2019, nous avons recruté un agent contractuel à l'école pour effectuer la mission d'ATSEM. Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 31 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1 septembre 2019 et de créer l'emploi d'adjoint technique territorial à raison de 31 heures hebdomadaires à compter du 1 septembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la nomination d'un agent sur le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1 septembre 2019 et à procéder à la nomination d'un agent sur le poste d'adjoint technique territorial à raison de 31 heures hebdomadaires à compter du 1 septembre 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2019 06 03 - Tarifs repas Restaurant scolaire - Année scolaire 2019/2020**

Monsieur le Maire

- Rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération en date du 28 mai 2018 fixe le tarif actuellement en vigueur.
- Propose qu'un maintien du tarif soit appliqué à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 :
- \* Enfants (repas habituel) : 3.70 €,
- \* Enfants (repas habituel à partir du 3ème enfant d'une même famille fréquentant ensemble l'école) : 3.40 €,
- \* Enfants (repas occasionnel) : 4.05 €,
- \* Enfants (repas spécifiques) : 6.25 €,
- \* Adultes : 4.85 €,
- \* Adultes (repas spécifiques) : 6.25 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE d'approuver cette proposition.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2019 06 04 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires publiques et privées 2018/2019 - Modificatif**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019\_03\_07 du 25 mars 2019 décidant que la participation pour l'année scolaire 2018/2019 soit fixée à 466,39 euros par élève en classe élémentaire et 1 184,20 euros par élève en classe maternelle.

Monsieur le Maire propose de modifier ces tarifs en appliquant une moyenne afin d'harmoniser nos tarifs avec ceux des communes avoisinantes.

Année scolaire 2018/2019 :

Coût total des dépenses : 119 126,45 €

Nombre d'élèves (moyenne à l'année) : 160

Coût moyen des dépenses de fonctionnement : 745 €

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif de participation unique de 745 euros par élève qu'il soit en classe maternelle ou classe élémentaire.

Le Conseil Municipal, DÉCIDE, après vote à l'unanimité de modifier la participation pour l'année scolaire 2018/2019 à 745 € par élève.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2019 06 05 - Décisions prises en vertu du pouvoir de délégation donnée au Maire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2019-04 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/321)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AA n° 80, 12 Rue des Violettes.

- 2019-05 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/322)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section B n° 2196, Rue de la Butte du Ligneron.

- 2019-06 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/323 - arrêté 189/326)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AE n° 129, 28 Chemin du Chêne Vert.

- 2019-07 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/324)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AA n°207, Chemin de l'Aubray.

- 2019-08 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/325)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AA n°63, 19 Rue des Violettes.

- 2019-09 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/327)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AA n°143, 2 Impasse des Joncs.

- 2019-10 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/328)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AH n°58, 1 Impasse de la Bloire.

- 2019-11 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/329)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section A n°2467/2468, La Casse et Section AH n°136, 260 Route de Commequiers.

2019-12 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/330)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AE n°70/68, 8 Chemin de Chêne Vert.

- 2019-13 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/331)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AC n°99/100/102, 21 Rue de Saulnay.

- 2019-14 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/332)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AE n°43, Les Renardières.

- 2019-15 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/333)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AB n°52, 1 Rue de la Pesée.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

**Divers :**

\* Monsieur le Maire informe l'Assemblée que nous avons reçu un courrier de l'Inspection Académique nous informant du retrait d'un 7ème emploi d'enseignant en élémentaire pour la rentrée scolaire 2019-2020.

\* Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants à l'inauguration du Centre Technique Municipal du 18 ai 2019.

\* Manifestations communales :

- Vide grenier le 7 juillet 2019
- Sardinade le 4 août 2019
- Forum des associations le 31 août 2019

\* Foire des 4 jeudis de Challans : 18 et 25 juillet, 8 et 22 août 2019.

\* Monsieur le Maire et Monsieur Yves GLACIAL, 1er Adjoint donne compte rendu de la réunion de la commission bâtiments qui a réuni également les Présidents d'Associations pour leur présenter l'avant projet de rénovation de la salle polyvalente et leur demander leur avis et leurs attentes.

**Questions diverses :**

\* Monsieur Maxime DELEBARRE s'interroge sur la fermeture du Centre de Loisirs pendant 3 semaines l'été.

\* Monsieur Maxime DELEBARRE demande si les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif peuvent être réalisés Chemin de la Belle Etoile. Monsieur Jean CROCHET lui répond que le projet est en cours et sera inscrit sur le budget communautaire, compétent en la matière, sur l'année 2020.

\* Madame Delphine NERAUDEAU informe les membres présents d'un dépôt sauvage derrière la supérette. Les agents techniques ont été informés.

\* Madame Delphine NERAUDEAU demande si la date du scrutin des prochaines élections municipales est paru. Pour l'instant nous n'avons pas reçu cette information.

\* Monsieur Hervé MIGNÉ demande s'il serait possible que la digue de l'île soit entretenue. Monsieur Jean CROCHET informe Monsieur MIGNÉ que cet entretien est prévu pour fin juin.

\* Madame Laurence NEYRET informe l'assemblée de vols de carburant à plusieurs reprises dans sa rue.

**Complément de compte-rendu:**

Prochain Conseil Municipal (sous réserve de modification) : lundi 9 septembre 2019

Fin de réunion : 22h15.

En mairie, le 26/06/2019

Le Maire

Hervé BESSONNET

